

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : A-INT-023

Déposé le : 28.11.2017

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation
Ecole à journée continue pour tous, mais accueil parascolaire durant la pause de midi à deux vitesses : cherchez l'erreur !

Texte déposé
Afin de répondre à leur obligation constitutionnelle et à l'entrée en vigueur de la loi sur l'accueil de jour des enfants révisée (LAJE), les communes ont l'obligation d'organiser un accueil parascolaire. L'accueil durant la pause de midi, soit l'organisation d'un repas et d'un encadrement pour les enfants de 4 à 12 ans (1P à 8P), constitue la prestation centrale et obligatoire de cette journée continue de l'écolier en primaire.
Les communes peuvent choisir d'organiser l'accueil de midi en l'intégrant au sein d'un réseau d'accueil de jour des enfants « LAJE compatible ». Dans cette hypothèse elles bénéficient des subventions de la fondation d'accueil de jour des enfants (FAJE) et doivent appliquer une tarification proportionnelle au revenu des parents, qui pèse essentiellement sur les familles de classe moyenne. Alternativement, les communes peuvent s'appuyer sur des restaurants scolaires (cantines) qui reçoivent des enfants à un seul moment de la journée, qui ne sont actuellement pas intégrés dans un réseau, et qui appliquent la politique tarifaire communale, le plus souvent un accueil ouvert à tous sans discrimination à un prix forfaitaire unique.
Lorsqu'ils existent, les restaurants scolaires semblent être privilégiés dans le 2^e cycle primaire (5P à 8P). Ainsi, dans de nombreuses communes, ces cantines coexistent avec une prestation d'accueil « à midi » intégrée dans une structure en réseau. Ceci implique que dans une même commune l'accueil de midi peut être proposé au restaurant scolaire à un prix fixe qui avoisine en général Fr. 10.- et à un montant qui peut, selon le revenu des parents, être nettement plus élevé au sein de la structure en réseau, atteignant parfois plus de Fr. 25.-.
La mise en œuvre de restaurants scolaires est plus aisée et moins coûteuse car ils ne sont pas soumis aux mêmes normes d'encadrement et architecturales que les structures intégrées dans un réseau. Ceci facilite notamment l'utilisation d'infrastructures communales existantes. Ces cantines permettent ainsi aux communes, tout en assurant leurs missions d'accueil de qualité, de répondre plus rapidement à leurs obligations constitutionnelles. La LAJE révisée permet aux communes de continuer à s'appuyer sur de tels restaurants scolaires préservant ainsi l'autonomie communale, l'organisation existante et soulageant les finances communales.

Pour finir, certaines communes interprètent l'article constitutionnel, qui prévoit que l'accueil soit proposé sous forme « d'école à journée continue », comme l'expression du souhait de la population que tous les enfants scolarisés en primaire puissent bénéficier de places d'accueil à midi. Elles ont ainsi la volonté politique de proposer à toutes les familles qui le demandent un accueil à midi, à un prix unique et accessible à tous, considérant qu'il s'agit d'une prestation faisant partie intégrante d'une journée continue et cohérente de l'écolier. Dans cette optique, les structures devraient avoir suffisamment de places à midi pour ne pas avoir à créer de liste d'attente ou à utiliser des critères d'attribution pouvant apparaître comme discriminatoires. Cette vision implique également un prix forfaitaire unique permettant à l'ensemble des élèves d'accéder aux bénéfices d'intégration et de socialisation que représente la participation aux repas de midi.

Compte tenu de ce qui précède, et notamment du fait que l'accueil de midi constitue la prestation centrale et obligatoire de la journée continue de l'écolier, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quelles sont les raisons qui justifient que les restaurants scolaires « hors-réseau » ne soient pas subventionnés par la FAJE alors qu'ils participent pleinement à la politique publique visant à augmenter les places disponibles à midi et qu'ils permettent aux communes de répondre plus rapidement aux besoins des familles ?
2. Bien que les restaurants scolaires n'appliquent pas les mêmes normes architecturales et d'encadrement que les structures intégrées dans un réseau, serait-il envisageable de les subventionner afin de soulager les finances communales ?
3. Le Conseil d'Etat considère-t-il qu'il est possible de concilier une prestation d'accueil à midi facturée en fonction du revenus des parents, et touchant de plein fouet la classe moyenne, au principe d'une journée continue de l'écolier qui devrait permettre à l'ensemble des élèves d'accéder aux bénéfices d'intégration et de socialisation que représente la participation aux repas de midi?
4. Le Conseil d'Etat considère-t-il qu'il est possible de concilier le principe d'une journée continue de l'écolier, notamment celle comportant des horaires-blocs, à la pratique de critères d'attributions et de listes d'attente pour les places d'accueil à midi ?
5. Quelles pistes pourraient être envisagées afin que les structures d'accueil intégrées au sein d'un réseau puissent pratiquer une politique tarifaire à midi qui soit cohérente avec la politique tarifaire communale forfaitaire proposée dans nombre de restaurants scolaires existants ?
6. Au sein de la ville de Genève, les repas et l'encadrement à midi sont facturés aux mêmes tarifs à tous les écoliers ; en cas de besoins avérés, une aide financière peut être accordée. De plus, l'accueil à midi est proposé à tous les élèves de primaire. Quels sont les moyens par lesquels il serait possible de faciliter l'atteinte de mêmes prestations dans les communes vaudoises ?
7. Le Conseil d'Etat estime-t-il que les communes devraient proposer à toutes les familles qui le souhaitent une place d'accueil à midi, à un prix unique et accessible, considérant qu'il s'agit d'une prestation faisant partie intégrante d'une journée scolaire continue, cohérente et ouverte à tous?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

CHRISTIN, Dominique-Ella au nom des Vert'libéraux

Signatures :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s)

Jean-Philippe Chapuisat



Régis Courdesse



Martine Meldem



Laurent Miéville



François Pointet



Claire Richard



Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch